



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0324

Portant réglementation de la circulation sur la D 18
Communes de Corbières, Val de Lambronne et Tréziers

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 28/03/2025 émise par la Direction Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude, Direction des Routes et Mobilités

CONSIDÉRANT que des travaux de purge, suite à un effondrement de talus sur la chaussée, nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 02/06/2025, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite D 18 du PR 37+0498 au PR 39+0495.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules de plus de 19 tonnes, dans les deux sens, par les RD 1625, RD 125 et RD 106 (Ariège).

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Direction des Routes et mobilités, Direction Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 28 mars 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Pour la Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur général des services

Bernard Le Floch

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécuter le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le